

Présentation du dossier complet

Le dossier complet propose les données statistiques localisées disponibles pour chacun des échelons énumérés ci-après :

↳ les territoires administratifs :

la région, le département, le canton-ville¹, la commune, l'arrondissement municipal pour Paris, Lyon et Marseille ; les territoires des établissements publics groupements de communes à fiscalité propre (EPCI ou GFP)

↳ les territoires d'études :

la zone d'emploi 2010, l'aire urbaine 2010, l'unité urbaine 2010.

À ces géographies localisées, s'ajoute le niveau national avec trois déclinaisons : la France (métropole et DOM), la France métropolitaine (sans les DOM) et la France de province (sans l'Île-de-France).

Chaque territoire est décrit par treize fiches proposant des tableaux et des graphiques qui développent chacune un thème élaboré à partir des principales sources statistiques disponibles.

Les thèmes disponibles :

Thèmes du dossier complet		Sources	Caractéristiques des fiches
1	Évolution et structure de la population	RP1999 - RP2008 / État civil	<i>Fiches sans zone de comparaison Identiques aux fiches chiffres clés du site RP</i>
2	Couples - Familles - Ménages	RP1999 - RP2008	
3	Emploi - Population active	RP1999 - RP2008	
4	Caractéristiques de l'emploi	RP1999 - RP2008	
5	Chômage	STMT-DARES	
6	Salaires et revenus d'activité	DADS	
7	Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine	IRPP / RFL	
8	Logement	RP1999 - RP2008	<i>Fiches sans zone de comparaison Identiques aux fiches chiffres clés du site RP</i>
9	Diplômes - Formation	RP1999 - RP2008	
10	Démographie des entreprises	REE-SIRENE	
11	Caractéristiques des entreprises et des établissements	CLAP	
12	Exploitations agricoles	RA	
13	Tourisme	Enquêtes Hébergement / RP2008	

Pour calculer **les seuils de population**, la population de référence utilisée est celle du dernier recensement, sauf indication différente dans les restrictions de diffusion.

¹ Le canton-ville ou pseudo-canton est un regroupement d'une ou plusieurs communes entières. Dans les agglomérations urbaines, chaque canton comprend en général une partie de la commune principale et éventuellement une ou plusieurs communes périphériques. Dans ce cas, l'Insee considère la commune principale, entière, comme un pseudo-canton unique et distinct. Pour la ou les communes périphériques, le pseudo-canton considéré est alors identique au vrai canton amputé de la fraction de la commune principale que comprend le vrai canton.

Sources de données localisées

Le recensement de la population (RP)

Cette source alimente entièrement six thèmes du dossier thématique. Les fiches relatives à ces six thèmes sont identiques aux fiches chiffres clés disponibles sur le site recensement de la population (<http://www.recensement.insee.fr/>). De ce fait elles ne proposent pas de zone de comparaison.

Le recensement de la population est une source majeure dans la connaissance des territoires. Il permet de connaître la population dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Les recensements généraux

Au cours des quarante dernières années, cette opération statistique a été menée 5 fois, aux dates suivantes :

	1967-1968	1974-1975	1982	1990	1999
DOM	16 octobre 1967	16 octobre 1974	9 mars 1982	15 mars 1990	8 mars 1999
Métropole	1er mars 1968	20 février 1975	4 mars 1982	5 mars 1990	

Ces cinq recensements généraux ont été réalisés selon une même méthodologie de collecte et de traitement des données qui s'organisait en trois phases principales :

- le dénombrement : un premier comptage par commune de la population et des logements ;
- une exploitation exhaustive ou principale : traitement d'une partie des informations pour l'ensemble des questionnaires. Cette exhaustivité lui permet d'être significative à tous les échelons géographiques ;
- une exploitation par sondage ou complémentaire : traitement de l'ensemble des informations (profession, modes de vie familiaux,...) selon un sondage (souvent au quart). Les résultats obtenus ne sont significatifs que sur des zones géographiques d'une certaine taille. La précision est d'autant plus forte que la population du territoire est importante.

Le recensement de 2008

Le recensement a changé de rythme. Il est élaboré selon une nouvelle méthodologie, mieux adaptée au contexte et aux réalités actuels. Grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes sont produites chaque année.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte.

Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Certaines informations collectées sont différentes et certains concepts ont changé de contenu pour prendre en compte les évolutions rapides de la société et pour mieux comprendre ses mouvements.

En juillet 2009, à l'issue de la réalisation des cinq premières enquêtes de recensement (2004 à 2008), les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période, ont été diffusés.

Ensuite, chaque année en juillet, des résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation statistique réalisée en deux temps : une exploitation principale et une exploitation complémentaire.

L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables.

L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %. Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé "dénombrement". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

Les autres sources

L'État civil

Depuis la Révolution, un cadre législatif régit l'enregistrement des naissances, mariages, décès, de même que les autres faits relatifs à l'état des personnes (divorces, reconnaissances, adoptions). C'est sur cette base que s'est élaboré le recueil de données pour l'établissement des statistiques de l'état civil. Tout événement relatif à l'état civil doit faire l'objet d'un acte dressé sur un registre spécial, selon des normes précises, par une personne chargée des fonctions d'officier de l'état civil.

L'Enquête Emploi

Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires.

Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail.

Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages ordinaires de France métropolitaine, est réalisée, en continu, sur toutes les semaines de chaque trimestre.

Dans les DOM, l'enquête emploi est annuelle.

Les Statistiques du marché du travail

Il s'agit des données administratives relatives aux offres et demandes d'emploi déposées à Pôle Emploi, organisme issu de la fusion de l'ANPE et du réseau des ASSEDIC, traitées conjointement par Pôle emploi et la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares).

Les demandeurs d'emploi sont classés selon cinq catégories en fonction des actes positifs de recherche d'emploi qu'ils sont tenus d'effectuer et selon qu'ils sont sans emploi ou qu'ils exercent une activité réduite. La mise à disposition de ces données est mensuelle et trimestrielle et porte sur la France métropolitaine et les DOM.

Les Enquêtes hébergements touristiques

L'Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie est réalisée mensuellement par l'Insee en partenariat avec la direction du Tourisme. Elle bénéficie dans la plupart des régions d'une extension d'échantillon financée par les partenaires locaux du tourisme. Elle couvre les hôtels classés et les hôtels de chaîne non classés.

L'Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de plein air est réalisée par l'Insee en partenariat avec la direction du Tourisme. Le champ de cette enquête est l'ensemble des campings classés de France métropolitaine possédant un emplacement de passage, quel que soit leur mode de gestion (y compris les campings municipaux, exclus du champ de l'enquête annuelle d'entreprises dans les services). Les campings ne possédant que des emplacements loués à l'année ne sont pas enquêtés. L'enquête, exhaustive, se déroule au cours de la saison d'été (mai à septembre).

Les Déclarations annuelles de données sociales (DADS)

La déclaration annuelle des données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale (décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du code général des Impôts.

Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent annuellement et pour chaque établissement, la masse des traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun, le montant des rémunérations salariales perçues.

Le champ de l'exploitation des DADS par l'Insee couvre actuellement l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des seules activités extra territoriales (division 99 de la NAF rév.2). Les agents de la fonction publique d'État et les particuliers employeurs font partie du champ à compter de la validité 2009.

Le champ de la publication des résultats exclut en outre les apprentis, les stagiaires, les emplois aidés et les dirigeants salariés de leur entreprise.

Les statistiques sur les impôts et le revenu des foyers fiscaux de la Direction générale des Finances publiques

Il s'agit de l'exploitation des déclarations anonymisées relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

Les Revenus fiscaux localisés des ménages

Les revenus fiscaux localisés des ménages sont établis à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques et de la taxe d'habitation fournis à l'Insee par la Direction générale des Finances publiques. L'Insee procède au rapprochement de ces deux fichiers afin de constituer des ménages fiscaux et d'estimer le revenu fiscal à des niveaux géographiques finement localisés, tout en préservant la confidentialité des données. Cette source permet d'étudier annuellement la structure, les disparités et les distributions de revenus au niveau local ; elle permet aussi de réaliser des comparaisons spatiales entre deux zones et de connaître l'origine des revenus.

La Démographie des entreprises et des établissements (REE-Sirene)

Le Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE/Sirene) est la base du dispositif d'études de la démographie des entreprises et des établissements qui dénombre les entreprises et les établissements et observe leur renouvellement (créations et disparitions) et les principaux événements qui les affectent au cours de leur existence (transfert, reprise, développement).

1- le stock au 1er janvier (résultats semi-définitifs)

Il permet de constituer des fichiers caractérisant les entreprises et les établissements ayant une réalité économique au 1^{er} janvier appartenant au champ marchand non agricole (champ de la démographie économique depuis le 1er janvier 2007).

2- les créations de l'année

Les fichiers annuels de créations d'entreprises et de créations d'établissements concernent le champ marchand non agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la définition des créations d'entreprises et d'établissements a été modifiée. Elle s'appuie dorénavant sur les concepts harmonisés au niveau européen pour faciliter les comparaisons. Cette nouvelle notion relative aux créations d'entreprises (et d'établissements) est plus large que celle de création pure.

La Connaissance locale de l'appareil productif (CLAP)

CLAP fournit des données d'emploi salarié au lieu de travail, sur l'ensemble des entreprises et des établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année d'exercice, qu'ils soient employeurs ou non.

Les Recensements agricoles

Il s'agit des recensements agricoles de 1988 et 2000 en France métropolitaine, et de 1989 et 2000 dans les DOM. Les résultats du recensement agricole de 2010 seront disponibles dans le courant de l'année 2012.

Nomenclatures utilisées dans le dossier complet

Nomenclature agrégée - NA, 2008

La nomenclature agrégée - NA 2008 se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) associée à la NAF rév. 1. Sept niveaux d'agrégation spécifiques des postes de la NAF rév. 2 ont été développés pour les besoins de l'analyse économique et la diffusion, tout en favorisant les comparaisons internationales :

A 10 : niveau international, regroupement de sections ;

A 21 : sections, niveau standard de l'arborescence de la NAF rév. 2 ;

A 17 : niveau français intermédiaire entre les niveaux A 10 et A 38 ; par rapport au niveau des sections (A 21), il détaille l'industrie manufacturière en cinq postes et, inversement, regroupe certaines activités de services ;

A 38 : niveau international, intermédiaire entre sections et divisions ;

A 64 : niveau européen, intermédiaire entre les niveaux A 38 et divisions (A 88), provisoire (en cours d'élaboration) ;

A 88 : divisions, niveau standard de l'arborescence de la NAF rév. 2 ;

A 129 : niveau français intermédiaire entre les niveaux divisions (A 88) et groupes. Ce niveau comporte une variante en 138 postes (A 138) destinée aux besoins de la comptabilité nationale.

Cette nouvelle classification d'activités est utilisée, à partir de 2010, pour diffuser les millésimes des différentes opérations statistiques disponibles.

Pour remplacer les 5 grands secteurs établis à partir de NES, un regroupement "de référence" a été défini pour diffuser les statistiques locales.

Ce regroupement comporte les postes suivants :

- Agriculture,
- Industrie,
- Construction,
- Commerce, transports et services divers,
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale.

Catégories socioprofessionnelles (PCS 2003)

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, dite PCS, a remplacé, en 1982, la CSP. Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

Cette version (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles. Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport à 1999 n'en sont pas sensiblement affectées.

Remarques

Pour les agriculteurs, il convient de regrouper les effectifs des CS 11, 12 et 13 correspondant aux agriculteurs, respectivement sur petite, moyenne ou grande exploitation. La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles détaillées nécessiterait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible au recensement de la population. À l'avenir, les trois postes seront regroupés en CS 10 : Agriculteurs exploitants.

De plus, depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle.

Catégories juridiques

La nomenclature des catégories juridiques retenue dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, est une nomenclature à vocation inter-administrative, utilisée aussi dans la gestion du registre du commerce et des sociétés. Elle sert de référence aux centres de formalités des entreprises (CFE) pour recueillir les déclarations des entreprises.

Remarques et conseils d'utilisation relatifs au recensement de 2008

Conseils d'utilisation	Pour plus d'information méthodologique, consulter les fiches "Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement" du menu « Documentation et géographie », rubrique « comprendre les concepts » du site : http://www.recensement.insee.fr. Cette rubrique présente les caractéristiques nouvelles du recensement de la population et traite de leurs conséquences sur l'utilisation des données. Elle précise en particulier les changements affectant les principales variables statistiques et leur comparabilité avec les recensements précédents.
Remarques	Ces remarques précisent les spécificités de certains concepts utilisés dans le recensement 2008. Lorsqu'elles complètent la définition d'un concept, le numéro est mentionné en fin de définition. ❶ Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes. Désormais, depuis 2004, lorsque les données des recensements sont comparées, les âges sont tous exprimés en années révolues. ❷ Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences : - ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ; - ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles. ❷ bis Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, font partie de la population des communautés. Ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille et ne font donc plus partie de la population des ménages comme lors des précédents recensements de la population. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents. Elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne, alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut en être affectée de façon significative. ❸ Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré, car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage. ❹ La question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale. ❺ Les familles sont réparties selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans vivant dans le même logement. Ainsi, si la famille (ou le couple) n'a que des enfants de 25 ans ou plus vivant dans le même logement, la famille (ou le couple) sera considéré(e) comme n'ayant aucun enfant. ❻ La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT, car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution. ❼ Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. ❽ Les salariés du privé sont regroupés avec ceux de la fonction publique. La distinction était parfois devenue difficile notamment du fait des changements de statut de certaines entreprises publiques. ❾ La formulation des questions concernant les aides familiaux a changé par rapport aux recensements précédents. Il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial", mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées. Cela contribue à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie. ❿ Les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

Documentation de chacun des treize thèmes

1 - Évolution et structure de la population

Description	Évolution et structure par âge et par sexe de la population ; indicateurs démographiques essentiels, informations sur les migrations résidentielles et structure de la population par catégorie socioprofessionnelle.
Source(s) utilisée(s)	Dénombrements (recensements de la population de 1968/1967 à 1990) État civil Recensement de la population de 2008, exploitations principale et complémentaire Recensement de la population de 1999, exploitations principale et complémentaire.
Restrictions de diffusion	Les données relatives aux catégories socioprofessionnelles issues de l'exploitation complémentaire ne sont pas affichées pour les zones de moins de 2 000 habitants car, en raison du sondage, elles n'ont pas une précision suffisante. Ces données sont toutefois disponibles dans les bases téléchargeables associées, de façon à permettre des agrégations sur des territoires personnalisés. Quelques données, issues de l'état civil, ne sont pas disponibles pour les arrondissements municipaux de Lyon et Marseille.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1 ^{er} janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues. <i>Cf. Remarques ❶</i>
Catégorie socio-professionnelle	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Communauté	Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction. Les catégories de communautés sont les suivantes : - les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ; - les communautés religieuses ; - les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ; - les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ; - les établissements pénitentiaires ; - les établissements sociaux de court séjour ; - les autres communautés. <i>Cf. Remarques ❷bis</i>
Décès	Les statistiques sur les décès sont issues des déclarations à l'état civil. Les décès sont comptabilisés au lieu de résidence du défunt.
Lieu de résidence 5 ans auparavant	Il s'agit du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Les personnes concernées sont donc âgées de 5 ans ou plus au 1 ^{er} janvier de l'année d'enquête. Parmi ces personnes, on distingue celles qui habitaient : - dans le même logement ; - dans un autre logement de la même commune ; - dans une autre commune. Par convention, on considère que les personnes sans abri, les marins, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées. <i>Cf. Remarques ❸</i>

Logement	Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation : - séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ; - indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local. Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants. Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.
Naissances	Les statistiques sur les naissances, issues des déclarations à l'état civil, portent sur les naissances d'enfants nés vivants. Celles-ci sont comptabilisées au lieu de résidence de la mère.
Population	Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend : - la population des résidences principales (ou population des ménages) ; - la population des personnes vivant en communauté ; - la population des habitations mobiles, les sans-abri et les marinières rattachés au territoire. Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondissements près. Le concept de population municipale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. <i>Cf. Remarques ②</i>
Résidence principale	Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.
Solde apparent des entrées sorties	Le solde apparent des entrées sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel. Comme pour les recensements de 1968 et 1999, un ajustement a été introduit pour faire coïncider la variation de la population observée entre les deux recensements et la variation de population déduite du solde naturel et du solde migratoire. Aucune information ne permet de répartir cet ajustement ni entre les territoires ni entre les sous-populations. En conséquence, pour un territoire donné (par exemple, une région), le solde « effectif » des migrations entre 1999 et 2008 ne pouvant être séparé de la part d'ajustement imputable à ce territoire, on introduit la notion de « solde apparent des entrées sorties » qui regroupe les deux.
Solde naturel	Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès ; mais l'inverse peut se produire, et l'excédent naturel est alors négatif.
Taux de natalité	Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.
Taux de mortalité	Le taux de mortalité est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

2 - Couples - Familles - Ménages

Description	Structure et caractéristiques des ménages et des familles : nombre de personnes, nombre d'enfants de moins de 25 ans (<i>cf. Remarques ⑤</i>), âge ou catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence, état matrimonial légal, vie en couple.
Source(s) utilisée(s)	Recensement de la population de 2008, exploitations principale et complémentaire Recensement de la population de 1999, exploitations principale et complémentaire Dénombrements des recensements de la population de 1968 à 1990
Restrictions de diffusion	Les données issues des exploitations complémentaires des recensements de 1999 et 2008 ne sont pas affichées pour les zones de moins de 2 000 habitants car en raison du sondage elles n'ont pas une précision suffisante. Ces données sont toutefois disponibles dans les bases de données téléchargeables associées, de façon à permettre des agrégations sur des territoires personnalisés. Quelques données, issues des recensements antérieurs à celui de 1999, ne sont pas disponibles pour les arrondissements municipaux de Lyon et Marseille.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/

Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues. <i>Cf. Remarques ❶</i>
Catégorie socio-professionnelle	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Enfant d'une famille	Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage (avec lesquels elle constituerait alors une famille en tant qu'adulte). L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté, ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme "enfant d'une famille". Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.
État matrimonial légal	L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs (pacte civil de solidarité) ne constituent pas un état matrimonial légal. <i>Remarque : les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.</i>
Famille	Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : - soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; - soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille). Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une seule famille, soit n'appartenir à aucune famille.
Famille principale	Dans un ménage comprenant au moins une famille, la famille principale est la famille à laquelle appartient la personne de référence du ménage. L'autre famille éventuelle est appelée famille secondaire.
Ménage	Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marinières, les sans-abri) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage. <i>Cf. Remarques ❷ ❷bis</i>
Personne de référence du ménage	La personne de référence est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles : - si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ; - si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée ; - si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée. L'exploitation complémentaire permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante : - si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ; - si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ; - si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

Population des ménages	La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abri, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...). <i>Cf. Remarques ② ②bis</i>
Taille du ménage (nombre de personnes du logement)	La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui le composent, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombre entier), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique. <i>Remarques</i> <i>Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.</i> <i>Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004 :</i> - les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ; - les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ; - les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ; - les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents ; - les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrer plus de familles monoparentales.
Type de famille	Les familles peuvent être classées selon qu'elles comprennent un couple ou sont des familles monoparentales. Les catégories suivantes, qui tiennent compte aussi de caractéristiques individuelles des membres des familles, sont utilisées : - famille monoparentale formée d'un homme et son(ses) enfant(s) : - dont l'homme est un actif ayant un emploi, - dont l'homme n'est pas un actif ayant un emploi, - famille monoparentale formée d'une femme et son(ses) enfant(s) : - dont la femme est un actif ayant un emploi, - dont la femme n'est pas un actif ayant un emploi, - couple sans enfant : - couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi, - couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi, - couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi, - couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi, - couple avec enfant(s) : - couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi, - couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi, - couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi, - couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.
Type de ménage	Les ménages sont classés selon les catégories suivantes, en fonction des caractéristiques familiales et individuelles des personnes qui les composent : - ménage d'une seule personne : homme vivant seul, femme vivant seule ; - ménage de plusieurs personnes ne comprenant aucune famille ; - ménage avec famille, dont la famille principale est monoparentale (un homme et ses enfants ou une femme et ses enfants) ; - ménage avec famille, dont la famille principale est un couple : - dont l'homme et la femme sont des actifs ayant un emploi, - dont seul l'homme est un actif ayant un emploi, - dont seule la femme est une active ayant un emploi, - dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi. <i>Remarques</i> <i>Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage. Le contour des ménages a été légèrement modifié entre 1999 et 2004 :</i> - les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ; - les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ; - les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;

	- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents ; - les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ces changements conduisent à dénombrer plus de familles monoparentales.
Vie en couple	La quantification de la vie en couple repose sur la déclaration de chaque personne dans le questionnaire de recensement, sans référence à une éventuelle cohabitation au sein de la même résidence principale, à la structure familiale du ménage auquel appartient la personne, ou à son état matrimonial légal. La vie en couple ainsi définie n'a pas de lien systématique avec la notion de "couple" utilisée pour identifier et caractériser les familles. <i>Cf. Remarques 4</i>

3 - Emploi - Population active

Description	Structure de la population résidente de 15 à 64 ans selon sa situation d'activité et caractéristiques des emplois au lieu de travail.
Source(s) utilisée(s)	Recensement de la population de 2008 : - exploitation principale : lieu de résidence et lieu de travail ; - exploitation complémentaire : lieu de résidence et lieu de travail. Recensement de la population de 1999 : - exploitation principale : lieu de résidence et lieu de travail ; - exploitation complémentaire : lieu de résidence et lieu de travail.
Restrictions de diffusion	Les données issues des exploitations complémentaires des recensements de 1999 et 2008 ne sont pas affichées pour les zones de moins de 2 000 habitants car en raison du sondage elles n'ont pas une précision suffisante. Ces données sont toutefois disponibles dans les bases de données téléchargeables associées, de façon à permettre des agrégations sur des territoires personnalisés.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1^{er} janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues. <i>Cf. Remarques 1</i>
Catégorie socio-professionnelle	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Chômeur	Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée "chômeur" (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle Emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail. <i>Cf. Remarques 6</i>
Emploi	Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi. <i>Cf. Remarques 7</i>
Lieu de travail	Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que chauffeur-routier, chauffeur de taxi, VRP, commerçant ambulant ou marin pêcheur, les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.
Nomenclature agrégée (NA 2008)	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Population active	La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. <i>Cf. Remarques 7 10</i>
Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)	Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes : - exercer une profession (salarie ou non), même à temps partiel ; - aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; - être apprenti, stagiaire rémunéré ; - être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; - être étudiant ou retraité mais occupant un emploi. Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence. <i>Cf. Remarques 7</i>

Secteur d'activité	Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique. La nomenclature agrégée, NA 2008, se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) depuis le passage à la NAF rév. 2. <i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Statut professionnel	La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non-salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non-salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale). <i>Cf. Remarques 7 8 9</i>
Taux d'activité	Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et la population totale correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).
Taux de chômage	Le taux de chômage d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre de chômeurs de cette classe et le nombre d'actifs de la classe (actifs ayant un emploi et chômeurs). <i>Cf. Remarques 6</i>
Taux d'emploi	Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).
Taux de féminisation des emplois	Le taux de féminisation des emplois, pour une classe d'emplois, est la part des emplois de cette classe qui sont occupés par des femmes.
Temps partiel / temps complet	La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées. <i>Cf. Remarques 7</i>
Type d'activité	Le type d'activité répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer <i>Cf. Remarques 6 7 10</i>

4 - Caractéristiques de l'emploi

Description	Répartition des personnes actives âgées de 15 ans ou plus et qui ont un emploi selon différents critères : sexe, âge, statut professionnel, condition d'emploi, temps de travail, lieu de travail.
Source(s) utilisée(s)	Recensement de la population de 2008, exploitation principale Recensement de la population de 1999, exploitation principale.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1^{er} janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues. <i>Cf. Remarques 1</i>
Conditions d'emploi	Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes. Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue : - les apprentis sous contrat ; - les personnes placées par une agence d'intérim ; - les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ; - les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ; - les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ; - les titulaires de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée. Au sein des non-salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux. <i>Cf. Remarques 7 9</i>

Emploi	Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi. <i>Cf. Remarques 7</i>
Lieu de travail	Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Cette zone géographique peut détailler les zonages administratifs standard ou décrire les territoires en géographie urbaine (rural/urbain). Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.
Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)	Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes : - exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ; - aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; - être apprenti, stagiaire rémunéré ; - être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; - être étudiant ou retraité mais occupant un emploi. Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence. <i>Cf. Remarques 7</i>
Statut professionnel	La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non-salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non-salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale). <i>Cf. Remarques 7 8 9</i>
Temps partiel / temps complet	La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées. <i>Cf. Remarques 7</i>

5 - Chômage

Description	Évolution des indicateurs du chômage et caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (personnes présentes sur le marché du travail et à la recherche d'un emploi).																	
Source(s) utilisée(s)	Statistiques du marché du travail. Taux de chômage localisés.																	
Restrictions de diffusion	Application des règles du secret statistique. Les zones d'emploi, les départements et les niveaux géographiques supérieurs de métropole, disposent de données complémentaires, disponibles pour ces seuls niveaux, comme le taux de chômage trimestriel.																	
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/																	
ANPE	A partir de 2009, l'ANPE et le réseau des ASSEDIC fusionnent pour former Pôle Emploi afin de mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche et d'indemnisation.																	
Catégories de demandeur d'emploi	Les arrêtés du 5 février 1992 et du 5 mai 1995 ont défini huit catégories de demandeurs d'emploi (de 1 à 8) qui sont toujours utilisés pour la gestion administrative. Pour établir les statistiques des demandeurs d'emploi, cinq nouvelles catégories ont été définies et sont utilisées à partir de mars 2009 : <table border="1"> <tr> <td>Catégorie A</td><td rowspan="3">Actes positifs de recherche d'emploi</td><td>Sans emploi</td><td rowspan="3">Catégories retenues dans la fiche Chômage</td></tr> <tr> <td>Catégorie B</td><td>En activité réduite courte</td></tr> <tr> <td>Catégorie C</td><td>En activité réduite longue</td></tr> <tr> <td>Catégorie D</td><td rowspan="2">Sans acte positif de recherche d'emploi</td><td>Sans emploi</td><td></td></tr> <tr> <td>Catégorie E</td><td>En emploi</td><td></td></tr> </table>			Catégorie A	Actes positifs de recherche d'emploi	Sans emploi	Catégories retenues dans la fiche Chômage	Catégorie B	En activité réduite courte	Catégorie C	En activité réduite longue	Catégorie D	Sans acte positif de recherche d'emploi	Sans emploi		Catégorie E	En emploi	
Catégorie A	Actes positifs de recherche d'emploi	Sans emploi	Catégories retenues dans la fiche Chômage															
Catégorie B		En activité réduite courte																
Catégorie C		En activité réduite longue																
Catégorie D	Sans acte positif de recherche d'emploi	Sans emploi																
Catégorie E		En emploi																
Demandeurs d'emploi de longue durée	Les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux inscrits à Pôle Emploi depuis un an et plus.																	

Demandeur d'emploi en fin de mois	Les demandeurs d'emploi en fin de mois sont les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.
Enquête Emploi	Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer le chômage au sens du BIT en France métropolitaine et dans les DOM. Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, l'enquête Emploi en métropole fournit des résultats trimestriels et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages ordinaires de la France métropolitaine est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.
Estimations d'emploi	Les estimations d'emploi ont pour objectif de fournir à une date donnée, une photographie exhaustive de l'emploi cohérente entre les différents échelons géographiques et les divers postes de nomenclatures d'activité. Depuis septembre 2009, les estimations annuelles sont estimées avec le dispositif ESTEL (Estimations d'emploi localisé) par département, région, zone d'emploi, statut et secteur d'activité à partir de deux sources principales : les déclarations annuelles de données sociales (DADS) dites « grand format » car elles incluent les effectifs de la fonction publique d'État et les salariés des particuliers employeurs, auxquelles on rajoute les effectifs des non-salariés. Les estimations calculées par ESTEL correspondent à un concept d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT).
Pôle Emploi	Pôle Emploi est un opérateur du service public de l'emploi. Il est issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des ASSEDIC qui est devenue effective par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi. Il a pour mission d'accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement, assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés, aider les entreprises dans leurs recrutements et recouvrer les cotisations. L'objectif était de créer un opérateur qui permette notamment aux demandeurs d'emploi d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion des offres d'emploi et de leur allocation. Pôle emploi existe juridiquement depuis le 19 décembre 2008, date de la première réunion de son conseil d'administration.
Taux de chômage	Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme... Remarque : le taux de chômage diffère de la part de chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans la population totale.
Taux de chômage localisés	Ces taux sont estimés en moyenne sur le trimestre pour les régions, les départements et les zones d'emploi de métropole selon une méthodologie synthétisant les informations de l'enquête emploi pour le niveau national et de Pôle emploi pour la répartition géographique. Les données sont corrigées des variations saisonnières. Ces taux sont cohérents avec le taux de chômage national officiel dit au sens du BIT.

6 - Salaires et revenus d'activité [ce thème n'existe pas pour les zones de moins de 2 000 habitants]

Description	Les données proviennent des déclarations annuelles de données sociales (DADS, cf. § Sources utilisées dans le dossier complet). Elles concernent les salariés des secteurs privé et public qui résident dans la zone étudiée, à l'exception des activités extra-territoriales. En 2009, le champ d'observation des DADS a été étendu à la fonction publique d'État ainsi qu'aux particuliers employeurs.
Source utilisée	Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier Salariés au lieu de résidence, champ des tableaux standard. Le fichier « Salariés au lieu de résidence » décrit les caractéristiques du poste principal non annexe des salariés. Le champ des tableaux standard prend en compte les postes non annexes, les emplois ordinaires (hors stages, apprentissage, emploi aidé,...), les catégories socioprofessionnelles en dehors des agriculteurs et des chefs d'entreprises, les activités économiques identifiées et localisées, en dehors de l'agriculture.
Restrictions de diffusion	Application des règles du secret statistique. Pas de diffusion pour les zones de moins de 2 000 habitants.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Condition d'emploi	Il s'agit de distinguer les postes selon leur taux d'activité. Plusieurs modalités sont prises en compte pour décrire la condition d'emploi : les temps complets, les temps partiels, les faibles temps partiels, les travailleurs à domicile et très accessoirement - moins de 2 % - les postes à condition d'emploi mixte à dominante temps complet ou non temps complet. On se limite généralement à distinguer les salariés à temps complet des autres salariés (autres modalités regroupées).

Poste	Un poste correspond au cumul des lignes " salarié " (périodes d'emploi) d'un même salarié dans un même établissement.
Poste non annexe	Un poste est considéré, dans les DADS, comme non annexe ou " vrai emploi " s'il atteint certains seuils en terme de rémunération et de volume de travail. Dans le cas général et depuis 2002, si la rémunération nette est supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures et 1,5 heures par jour, le poste est non annexe ; sinon, le poste est considéré comme annexe. Les utilisations les plus fréquentes des DADS concernent les postes non annexes seulement. Cependant pour certains domaines particuliers (saisonnalité par exemple), la prise en compte de l'ensemble des postes est justifiée. <i>Remarque : un poste non annexe à temps complet ayant travaillé toute l'année (360 jours ou plus) est appelé poste permanent.</i>
Poste principal	Le poste principal d'un salarié est celui qui a le plus fort salaire net parmi les postes non annexes, triés par net décroissant, à la condition que ce poste dépasse de plus de 10 % le salaire net du poste qui le suit dans la hiérarchie des nets décroissants ; sinon parmi les postes de plus fort nets dont les nets diffèrent de moins de 10 % de celui ayant le plus fort net, on prend celui qui a le plus d'heures.
Salaire	Le salaire est le paiement du travail convenu entre un salarié et son employeur. Le salaire brut correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires. Le salaire net (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié. Il est net de toutes cotisations sociales (cotisations de sécurité sociale, des régimes de retraite et prévoyance complémentaire, des cotisations d'assurance chômage) et des CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) déductibles et non déductibles. Le salaire perçu est calculé à partir des données déclarées par l'employeur dans la source DADS.
Salaire net horaire moyen	Résultat du quotient de la masse des salaires nets rapportée au nombre d'heures salariés calculé sur tous les postes effectués par le salarié au cours de l'année (hors indemnités chômage). Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congrés, période de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.
Temps complet	Condition d'emploi pour laquelle depuis 2001, la réglementation sociale considère à temps complet toute personne effectuant la durée légale ou conventionnelle de l'entreprise. Depuis 2002, le traitement statistique qui est fait en aval de la déclaration qualifie un poste comme temps complet en se basant sur une borne du nombre d'heures par jour, qui dépend du secteur d'activité et de la taille de l'établissement. Les seuils statistiquement établis pour les temps complets correspondent à un horaire annuel d'environ 1 450 heures à 1 800 heures soit au moins 80 % de 1 820 heures (soit 52 semaines de 35 heures). Les « faibles temps partiels » ont un horaire annuel inférieur à un seuil correspondant environ à 40 à 55 % de 1 820 heures. Les temps partiels sont dans la situation intermédiaire.
Temps non complet	Les salariés qui ne remplissent pas la condition d'emploi « temps complet » sont regroupés dans l'ensemble « temps non complet ».

7 - Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine [thème incomplet pour les zones de moins de 2 000 habitants]

Description	Les revenus des ménages sont appréhendés à travers le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques collecté et la répartition des ménages en fonction du montant et de la nature des revenus qu'ils ont déclarés.
Source(s) utilisée(s)	Les données sur le thème des revenus et du niveau de vie proviennent de deux sources différentes, bien que issues toutes deux des déclarations d'impôt sur les revenus des personnes physiques à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) : - les statistiques des impôts et revenus des foyers fiscaux (IRPP) portent sur l'ensemble des foyers fiscaux taxés (un foyer fiscal correspond à une déclaration fiscale) ; - les statistiques sur les revenus fiscaux des ménages portent sur les ménages fiscaux (on reconstitue un ménage par regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement). A partir du millésime 2007, le nombre de ménages étudiés se rapproche du nombre de ménages dénombrés au recensement du fait de la prise en compte des déclarations des foyers fiscaux concernés par une séparation, un décès et une union (abréviation MDS pour mariages décès séparations).
Restrictions de diffusion	Les statistiques sur les revenus fiscaux localisés des ménages sont diffusées pour la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion. Elles ne sont pas disponibles pour les zones comportant moins de 50 ménages. Pour les zones comportant plus de 50 ménages et moins de 2 000 habitants (seuil défini à partir des résultats du recensement de 2006), les restrictions de diffusion conduisent à diffuser 3 indicateurs seulement : le nombre de ménages fiscaux, le nombre de personnes dans les ménages fiscaux et le revenu médian en euros par unité de consommation. Les statistiques sur l'IRPP sont soumises aux règles du secret statistique dès lors que le niveau géographique étudié a moins de 11 foyers fiscaux ou qu'un contribuable représente, à lui seul, 80 % de l'impôt déclaré. Par ailleurs, ne sont pas diffusés les indicateurs des niveaux géographiques résultant d'une agrégation de plusieurs niveaux dont au moins l'un d'entre eux est soumis au secret.

Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Décile	Les déciles d'une variable sont les valeurs-seuils de cette variable qui, lorsque l'on ordonne la population selon les valeurs de la variable, la partitionnent en 10 sous-populations de taille égale. On les note souvent : p10, p20,..., p90 ou D1, D2,...D9.
Foyer fiscal	Le terme « foyer fiscal » désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié où chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux. Le nombre de foyers fiscaux indique le nombre de déclarations d'impôt sur le revenu déposées par l'ensemble des foyers fiscaux imposables et non imposables.
Foyers fiscaux imposables	Foyers fiscaux ayant un impôt à acquitter ou qui ne bénéficient pas d'un remboursement total des crédits d'impôts dont ils disposent.
Foyers fiscaux non imposables	Foyers fiscaux n'ayant aucun impôt à payer, suite à une exonération ou parce que leurs revenus sont inférieurs au seuil d'imposition ou parce qu'ils bénéficient de réductions d'impôt ou qui se voient restituer totalement un avoir fiscal ou un crédit d'impôt.
Impôt sur le revenu	Pour les ménages, cet impôt comprend essentiellement l'impôt sur le revenu, la CSG et la CRDS. Pour les entreprises, il s'agit principalement de l'impôt sur les sociétés.
Médiane	Moyenne et médiane sont deux indicateurs résumés de la distribution d'une variable quantitative (salaire, patrimoine, taille, valeur ajoutée...) La médiane est la valeur qui partage la population en deux parties de même effectif lorsque l'on trie celle-ci par valeurs ordonnées de la variable considérée. Il y a donc autant d'unités dont la valeur de la variable est inférieure à la médiane que d'unités pour lesquelles elle est supérieure. Par exemple, le salaire médian est tel que la moitié des salariés gagne moins et que l'autre moitié gagne plus que la valeur de ce salaire médian.
Ménage fiscal	Le « ménage fiscal » est un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation. De ce fait : - les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) sont comptés dans les ménages où ils déclarent leur revenu même s'ils occupent un logement indépendant ; - les contribuables vivant en collectivité et les sans-abri sont exclus ; - les ménages de contribuables concernés par plusieurs événements de type mariage, décès ou séparation ou par un seul au mois de décembre de l'année de référence sont exclus. <i>Remarque : du fait d'une telle définition, il apparaît primordial de marquer la différence conceptuelle par rapport au ménage classique au sens Insee en utilisant cette appellation de « ménage fiscal ».</i>
Quartile du revenu	Les quartiles du revenu fiscal par unité de consommation décrivent la distribution des revenus par tranche de 25 % des personnes. La médiane constitue donc le second quartile, les premier et troisième quartiles se définissant de la manière suivante : - le premier quartile du revenu fiscal par unité de consommation (UC) est tel que 25 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur (et 75 % des personnes présentent un revenu supérieur) ; - le troisième quartile du revenu fiscal par UC est tel que 75 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur (et 25 % des personnes présentent un revenu supérieur).
Revenu fiscal de référence	Montant net des revenus et plus-values retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déductions, exonérations et abattements accordés par la législation fiscale en vigueur.
Revenu net déclaré	Le revenu net déclaré correspond au revenu fiscal de référence.
Structure des revenus	Les parts des quatre revenus catégoriels correspondent au pourcentage représenté par les types de revenus correspondants dans le total des revenus fiscaux de la zone. Les revenus d'activités salariées incluent les salaires, indemnités journalières de maladie, indemnités de chômage, avantages en nature, certaines pré-retraites mais aussi les revenus perçus à l'étranger par des résidents en France. Les pensions, retraites et rentes incluent les retraites mais aussi les pensions d'invalidité et les pensions alimentaires nettes et les rentes viagères. Les revenus des activités non salariées correspondent aux revenus nets de déficits, et hors plus-values, des indépendants. Ils comprennent les bénéfices agricoles (BA), les bénéfices industriels et commerciaux professionnels (BIC) et les bénéfices non commerciaux professionnels (BNC). Les autres revenus comprennent essentiellement des revenus du patrimoine. <i>Pour en savoir plus : note méthodologique sur : http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=sources/sou-adm-rf-menages.htm</i>
Unité de consommation	C'est un système de pondération qui attribue un coefficient à chaque membre du ménage pour permettre la comparaison des niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : - 1 UC pour le premier adulte du ménage ; - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

8 - Logement

Description	Caractéristiques du parc immobilier dans son ensemble et des résidences principales en particulier : ancienneté, destination, occupation, confort, équipement automobile des ménages. Entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, les questionnaires Logement des recensements de la population présentent quelques différences. Le nombre de logements peut différer de quelques unités selon l'exploitation du recensement dont il est issu.
Source(s) utilisée(s)	Recensements de la population, dénombrement (de 1967/1968 à 1990) Recensement de la population de 2008, exploitation principale Recensement de la population de 1999, exploitation principale
Restrictions de diffusion	Quelques données, issues des recensements antérieurs à celui de 1990, ne sont pas disponibles pour les arrondissements municipaux de Lyon et Marseille.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Ancienneté d'emménagement	L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005 l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2004 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ... Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.
Aspect du bâti (DOM)	L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre-mer (DOM). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes : - habitations de fortune ; - cases traditionnelles ; - maisons ou immeubles en bois ; - maisons ou immeubles en dur.
Catégorie de logement	Les logements sont répartis en quatre catégories : - les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ; - les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ; - les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ; - les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : • proposé à la vente, à la location, • déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, • en attente de règlement de succession, • conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, • gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...). La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi les deux catégories sont souvent regroupées.
Disponibilité en eau et électricité (DOM)	En référence à l'existence d'un point d'eau potable à l'intérieur du logement et à l'équipement électrique d'au moins une pièce, les logements sont répartis selon les caractéristiques suivantes : - eau froide seulement, électricité dans le logement ; - eau froide seulement, pas d'électricité dans le logement ; - eau chaude, électricité dans le logement ; - eau chaude, pas d'électricité dans le logement ; - aucun point d'eau, électricité dans le logement ; - aucun point d'eau, pas d'électricité dans le logement.
Emplacement réservé de stationnement	Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.
Installations sanitaires (France métropolitaine)	Les logements sont répartis selon leurs installations sanitaires en trois catégories : - ni baignoire ni douche ; - baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette ; - salle(s) de bains (avec douche ou baignoire).
Installations sanitaires (DOM)	Les logements sont répartis selon qu'ils disposent ou non : - de WC situés à l'intérieur ; - d'une baignoire ou d'une douche installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.

Logement	Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation : - séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) - indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local. Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants. Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.
Ménage	Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marinières, les sans-abri) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage. Cf. Remarques 2 2bis
Mode de chauffage (France métropolitaine)	Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement : - chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ; - chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ; - chauffage individuel "tout électrique" ; - autre : poêle, cheminée, cuisinière...
Mode d'évacuation des eaux usées (DOM)	Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes : - raccordement au réseau d'égouts ; - raccordement à une fosse septique ; - raccordement à un puisard ; - évacuation des eaux usées à même le sol. Le raccordement au réseau d'égouts ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".
Nombre de pièces	Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m²) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bains.
Nombre de voitures	Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.
Période d'achèvement	La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante. <i>Remarque : lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.</i> <i>Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2006.</i>
Population des ménages	La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abri, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) Cf. Remarques 2 2bis
Résidence principale	Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.
Statut d'occupation du logement	Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux : - le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ; - le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ; - le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...). <i>Remarque : depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.</i>

Taille du ménage (nombre de personnes du logement)	La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui en fait partie, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.
Type de logement	Le type de logement répartit les logements selon les catégories suivantes : - maisons, - appartements, - autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

9 - Diplômes - Formation

Description	Description de la population scolarisée selon le sexe et l'âge, ainsi que la répartition selon le niveau de diplôme atteint de la population non scolarisée de 15 ans ou plus.
Source utilisée	Recensement de la population de 2008, exploitation principale
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1 ^{er} janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues. <i>Cf. Remarques ❶</i>
Diplôme	Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes : - aucun diplôme : . pas de scolarité, . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège, . scolarité au-delà du collège ; - certificat d'études primaires (CEP) ; - BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ; - CAP, BEP : . CAP, brevet de compagnon, . BEP ; - baccalauréat, brevet professionnel : . baccalauréat général, brevet supérieur ; . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ; - diplôme de 1 ^{er} cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ; - diplôme de 2 ^e ou 3 ^e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), licence, maîtrise, diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat.
Population non scolarisée	La population non scolarisée comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.
Population scolarisée	Est scolarisé tout individu inscrit, au moment de la collecte du recensement, dans un établissement d'enseignement (y compris apprentissage) pour l'année scolaire en cours. <i>Cf. Remarques ❷ ❷bis</i>
Taux de scolarisation	Le taux de scolarisation pour un groupe d'âges donné est le rapport entre le nombre d'individus de ce groupe d'âges qui sont scolarisés et le nombre total d'individus de ce groupe d'âges.

10 - Démographie des entreprises

Description	Sont présentées, pour l'ensemble des activités marchandes hors agriculture, les créations d'entreprises et d'établissements survenues au cours de l'année et les caractéristiques des entreprises et des établissements au 1 ^{er} janvier de l'année. Le stock des entreprises et des établissements est qualifié de « semi-définitif », car il est élaboré à partir des informations connues 11 mois après le 1 ^{er} janvier. La version définitive est arrêtée 16 mois après le 1 ^{er} janvier.
Source utilisée	Répertoire des entreprises et des établissements (REE/Sirene)
Restrictions de diffusion	Application des règles du secret statistique pour les auto-entrepreneurs.

Champ	Ensemble des activités marchandes hors agriculture. L'appellation « champ des activités marchandes hors agriculture » désigne le champ économique retenu à compter du 1 ^{er} janvier 2007 pour la démographie des entreprises et des établissements. Il comprend l'ensemble des secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services. L'agriculture est actuellement exclue du champ.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Auto-entrepreneur	Le régime de l'auto-entrepreneur, créé par la loi de modernisation de l'économie, s'applique depuis le 1 ^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire. L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise. La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA. Ce régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprise allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Ainsi, il bénéficie : - d'un régime micro-social simplifié ; - d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ; - d'une exonération de TVA ; - sur option d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération pendant 3 ans à compter de la date de création de la taxe professionnelle.
Activité marchande	L'activité d'une entreprise est qualifiée de marchande si ses dépenses d'exploitation sont couvertes normalement pour plus de 50 % par la vente de sa production. L'activité d'un établissement est marchande si cet établissement contribue essentiellement à la production d'un bien ou d'un service considéré comme marchand soit par nature soit parce que son prix de vente excède 50 % de ses coûts de production.
Catégorie juridique	La nomenclature des catégories juridiques distingue les entreprises personnes physiques ou entreprises individuelles des entreprises personnes morales ou sociétés. <i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Création d'entreprise	La statistique des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire des entreprises et des établissements (REE/Sirene). Depuis le 1 ^{er} janvier 2007, la notion de création d'entreprise s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons : une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. Par rapport aux immatriculations dans Sirene, pour satisfaire au concept harmonisé, on retient : 1) les créations d'entreprises correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ; 2) les cas où l'entrepreneur (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel) reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siren) ; 3) les reprises par une entreprise nouvelle de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) lorsqu'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise. On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise si parmi les trois éléments suivants concernant le siège de l'entreprise, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité économique et la localisation.
Création d'établissement	La statistique des créations d'établissements est constituée à partir des informations du répertoire des entreprises et des établissements (REE-Sirene). Depuis le 1 ^{er} janvier 2007, la notion de création d'établissement, en cohérence avec la notion de création d'entreprise qui s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons, correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. <i>Remarque : depuis le 1^{er} janvier 2007, la statistique des créations d'établissements couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.</i>
Entreprise	L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : - l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; - l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son siège social.
Entreprise individuelle	Désigne les entreprises personnes physiques. L'entreprise individuelle ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant. Voir aussi : Entreprise
Établissement	L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. <i>Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.</i>

Nomenclature agrégée (NA 2008)	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)	Le système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire Sirene), dont la gestion a été confiée à l'Insee, enregistre l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité, situés en France métropolitaine, dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) et à Saint-Pierre et Miquelon. Les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriées.
Secteur d'activité	Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique. La nomenclature agrégée, NA 2008, se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) depuis le passage à la NAF rév. 2. <i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Société	La désignation de société est utilisée pour entreprise personne morale. Voir aussi : Entreprise
Âge de l'entreprise ou de l'établissement	L'âge est l'intervalle entre la date de création et la date de la mise à jour.
Taux de création d'entreprises	Rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1 ^{er} janvier de cette même année.
Taux de création d'établissements	Rapport du nombre des créations d'établissements d'une année au stock d'établissements au 1 ^{er} janvier de cette même année.

11 - Caractéristiques des entreprises et des établissements

Description	Ce thème décrit la structure selon l'activité ou selon la taille en effectif salarié des établissements actifs du territoire choisi et de leurs effectifs à partir des données du système d'information CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif).
Source utilisée	CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif)
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif)	C'est un système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand. Le référentiel d'entreprises et d'établissements est constitué à partir du Répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene). Les données sur l'emploi salarié résultent d'une mise en cohérence des informations issues de l'exploitation : - des DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) ; - des bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'URSSAF (Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales) ; - des données de la mutualité sociale agricole (MSA) en complément des données des Urssaf pour les secteurs d'activité en lien avec l'agriculture (à compter des données relatives à l'exercice 2007) ; - du système d'information sur les agents de l'État. <i>Remarque : les données relatives à une année concernent des entreprises et des établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année considérée, qu'ils soient employeurs ou non.</i>
Domaine public	Un établissement appartient à ce domaine s'il fait partie d'une entreprise de catégorie juridique 7 (Personne morale ou organisme soumis au droit administratif) ou si plus de la moitié de son effectif fait partie de la fonction publique d'État.
Entreprise	L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : - l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; - l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.
Établissement	L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. <i>Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.</i>
Établissement siège	Lorsqu'une entreprise n'exerce pas son activité dans un seul établissement, l'un d'entre eux a le statut d'établissement principal (entreprise individuelle) ou de siège social (société).
Nomenclature agrégée (NA 2008)	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>

Poste	Dans les statistiques produites par les DADS et le système d'information "Connaissance locale de l'appareil productif" (Clap), un poste correspond à un salarié dans un établissement. Un salarié qui travaille dans deux établissements correspond à deux postes. Ce salarié est donc comptabilisé deux fois. Les résultats standard ne prennent en compte que les postes non-annexes. Un poste est considéré comme non-annexe si le volume de travail et le niveau de rémunération associés sont "suffisants". Dans le cas général, si la rémunération est supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures et que le rapport nombre d'heures/durée est supérieur à 1,5, on considère que l'on est en présence d'un poste non-annexe.
Secteur d'activité	Un secteur regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale, au regard de la nomenclature d'activités économiques considérée. L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres items de la nomenclature que celui du secteur considéré. Au contraire, une branche regroupe des unités de production homogènes. <i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier complet »</i>
Sphère économique	La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présentielle (appelées auparavant résidentielle et productive), permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires. Les activités présentesielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. <i>Remarque : la sphère publique disparaît au profit d'une appartenance au domaine public qui peut se combiner avec l'une ou l'autre des deux sphères économiques.</i>

12 - Exploitations agricoles

Description	Les chiffres clés concernent la main-d'œuvre, les surfaces agricoles, les productions des exploitations agricoles. Les questionnaires du recensement de l'agriculture présentent des différences pour décrire les spécificités agricoles de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer. De ce fait, les tableaux et graphiques ne sont pas tous les mêmes. Ces différences ne permettent pas d'éditer des statistiques par thème sur les exploitations agricoles au niveau France.
Source(s) utilisée(s)	Agreste, Recensements agricoles de 1988 et 2000 en métropole Agreste, Recensements agricoles de 1989 et 2000 dans les DOM
Restrictions de diffusion	Le thème n'existe pas au niveau France. Application des règles du secret statistique.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Chef d'exploitation agricole et coexploitant	Le chef d'exploitation est la personne physique qui assure la gestion courante de l'exploitation. Dans le cas d'une forme sociétaire, où plusieurs personnes peuvent remplir cette fonction, on retient celle qui assure la plus grande part de responsabilité, les autres étant définies comme coexploitants.
Exploitation agricole	Dans le recensement agricole, l'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants : - produire des produits agricoles ; - avoir une gestion courante indépendante ; - atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Ce seuil a été défini de la façon suivante : - une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare ; - ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares ; - ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production. <i>Remarque : le champ ainsi couvert par le recensement agricole est différent de celui des cotisants à la Mutualité sociale agricole et ne coïncide pas avec celui du répertoire d'entreprises Sirene.</i>
Exploitation professionnelle	Donnée du recensement agricole de métropole. Exploitation qui emploie 0,75 unité de travail annuel et dont la marge brute standard est égale ou supérieure à 12 hectares équivalent blé (ou à 8 unités de dimensions européenne).
Exploitation en faire valoir direct	Donnée du recensement agricole des DOM. Ce sont des exploitations pour lesquelles le responsable économique et financier (personne physique ou morale pour le compte de laquelle l'exploitation est mise en valeur) ou les associés sont propriétaires. Pour la Guyane, elles comprennent les exploitations en «occupation sans titre» ou en «droits de communauté d'habitants».

Orientation technico-économique des exploitations agricoles	Afin de comparer des productions agricoles de nature différente, on traduit chacune d'elles en une unité commune à l'aide de coefficients de marge brute standard (MBS), qui représentent la différence entre la valeur standard de la production et les coûts spécifiques associés à cette production. Chaque coefficient se rapporte à un hectare de culture ou à une tête de cheptel. On calcule la marge brute standard des différentes productions, ainsi que la marge brute totale de l'exploitation. La part relative des MBS des différentes productions dans la MBS totale permet de classer chaque exploitation dans une orientation technico-économique des exploitations (OTEX) en fonction de sa spécialisation. L'OTEX est une classification européenne.
Superficie agricole utilisée	La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).
Unité de travail (UTA)	L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non-salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non.

13 - Tourisme

Description	Ce thème décrit le confort ou l'ancienneté des hébergements touristiques : hôtels, campings, résidences secondaires.
Source(s) utilisée(s)	Enquêtes hébergements touristiques Recensement de la population de 2008
Restrictions de diffusion	Le thème est incomplet pour les DOM et pour la France, les enquêtes sur les hébergements touristiques ne sont diffusées que pour la France métropolitaine.
Définitions	Les données rassemblées dans ce thème font référence à des concepts qui sont définis ci-après, dans les mêmes termes que ceux du site : http://www.insee.fr/fr/methodes/
Hôtellerie homologuée	Les hôtels sont classés ou homologués tourisme par arrêté préfectoral après délibération de la commission départementale d'action touristique. Ils sont classés en six catégories, de 0 à 5 étoiles ; les conditions requises pour ce classement portent sur le nombre de chambres, les locaux communs, l'équipement de l'hôtel, la surface et le confort des chambres, le niveau de service rendu par le personnel de l'hôtel.
Hôtellerie de plein air (camping)	Les campings-caravanings sont homologués par arrêté préfectoral. Ils sont classés de 1 à 4 étoiles, mention «loisir» ou «tourisme», dès lors qu'ils comportent un emplacement loué au passage. Les conditions requises pour ce classement portent sur les équipements communs, les équipements sanitaires, l'accessibilité aux personnes handicapées. Remarque : un emplacement de passage est un emplacement destiné à une clientèle touristique n'y élisant pas domicile. Un emplacement loué à l'année est un emplacement réservé à la location résidentielle, c'est-à-dire à un seul client pour l'ensemble de la période d'ouverture du camping.
Période d'achèvement	La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante. <i>Remarque : lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.</i> <i>Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2006.</i>
Résidence secondaire	Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.
Type de construction	Les logements sont situés dans l'un des types de construction suivants : 1 - bâtiment d'habitation d'un seul logement, isolé ; 2 - bâtiment d'habitation d'un seul logement, jumelé, en bande ou groupé de toute autre façon ; 3 - bâtiment d'habitation de deux logements ou plus ; 4 - bâtiment à usage autre que d'habitation ; 5 - construction provisoire. Pour les résidences secondaires, trois types sont retenus : - les bâtiments d'un logement (types 1 et 2) ; - les bâtiments de deux logements ou plus (type 3) ; - les autres types (4 et 5) qui concernent notamment les mobil-homes, les caravanes sur plots,...

Signes conventionnels utilisés

nd	Résultat non disponible
c	Résultat confidentiel par application des règles sur le secret statistique
///	Absence de résultat due à la nature des choses.

Bases Chiffres clés

Toutes les données figurant dans ces fiches se retrouvent dans des bases de données accessibles par la rubrique « Données locales » de l'onglet « Bases de données » du site Insee.fr. Ainsi, l'internaute désireux d'obtenir des données pour un nombre important de zones, souhaitant les agréger ou les cartographier sur son propre zonage, peut télécharger les bases correspondant à ses centres d'intérêt.

À chaque thème des chiffres clés correspond une base de données (préfixée par « base-cc » pour « Chiffres Clés »), chacune comprenant les données figurant dans la ou les page(s) relative(s) à ce thème, provenant d'une ou plusieurs source(s) de données. La table de correspondance avec les sources est présentée ci-après.

Liste des Bases Chiffres clés associées aux thèmes du dossier complet

Thème	Base associée	Source
Évolution et structure de la population	base-cc-evol-struct-pop-08	Recensement de la population de 2008 Recensement de la population 1999 Recensement de la population 1990, Dénombrements Recensements de la population avant 1990, Dénombrements État civil
Couples - Familles - Ménages	base-cc-coupl-fam-men-08	Recensement de la population 2008 Recensement de la population 1999 Recensement de la population 1990, Dénombrements Recensements de la population avant 1990, Dénombrements
Emploi - Population active	base-cc-emploi-pop-active-08	Recensement de la population 2008 Recensement de la population 1999
Caractéristiques de l'emploi	base-cc-carac-emploi-08	Recensement de la population 2008 Recensement de la population 1999
Chômage	base-cc-chomage-T2-2011	Statistiques du marché du travail Taux de chômage (niveau zone d'emploi, département et supra)
Salaires et revenus d'activité	base-cc-salaire-net-horaire-moyen-09	Déclarations annuelles de données sociales
Revenus et niveau de vie	base-cc-irpp-nouv-serie-08 base-cc-rev-fisc-loc-menage-09	DGFIP - Impôt sur le revenu des personnes physiques DGFIP - Revenus fiscaux localisés des ménages
Logement	base-cc-logement-08	Recensement de la population 2008 Recensement de la population 1999 Recensement de la population 1990, Dénombrements Recensements de la population avant 1990, Dénombrements
Diplômes - Formation	base-cc-diplomes-formation-08	Recensement de la population 2008 Recensement de la population 1999
Démographie des entreprises	base-cc_demo-entreprises-10	Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)
Caractéristiques des entreprises et des établissements	base-cc-entr-etab-09	CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif)
Exploitations agricoles	base-cc-exploitations-agricoles-fm base-cc-exploitations-dom-10	Agreste - Recensements agricoles Agreste - Recensements agricoles
Tourisme	base-cc-tourisme-MET-11 base-cc-tourisme-DOM-11	Hébergements touristiques Recensement de la population 1999 Recensement de la population 2008